

VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes sur
les augmentations de capital réservées aux
salariés de la société et de sociétés du Groupe
VINCI dans le cadre de plans d'épargne**

Assemblée générale mixte du 14 avril 2015
(vingt-septième résolution)

KPMG Audit IS
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les augmentations de capital réservées aux salariés de la société et de sociétés du Groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne

Assemblée générale mixte du 14 avril 2015
(vingt-septième résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de VINCI ou à un plan d'épargne groupe de VINCI et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces émissions sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations, selon les modalités suivantes :

- Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la vingt-huitième résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5% du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
- Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;

- Des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pourront être attribuées au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum autorisée et la limite prévue à l'article L.3332-11 du Code du travail ;
- Les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés, mises en œuvre et réalisées en vertu de la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 15 avril 2014 et décidées par les Conseils d'administration des 21 octobre 2014 et 4 février 2015, seront réalisées postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée générale mixte du 15 avril 2014 et en tant que de besoin sur le fondement de la présente délégation de compétence.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

DELOITTE & ASSOCIES



Jay Nirsimloo



Philippe Bourhis



Alain Pons



Marc de Villartay